

## **Test : ÊTES-VOUS SOUS EMPRISE MENTALE ?** **(sans même en avoir conscience)**

**Les 10 critères de l'emprise mentale selon le Professeur Philippe-Jean Parquet**  
**Professeur de psychiatrie, membre du conseil d'orientation de la Miviludes**  
(Mission Interministérielle de VIGilance et de LUTte contre les DÉrives Sectaires)  
Publié le 22 août 2014 par l'Unadfi (Union nationale des associations de défense des familles et de l'individu)

Les critères du professeur Parquet permettent de « faire la démonstration de la singularité et du caractère spécifique rencontré chez les personnes victimes d'une organisation à caractère sectaire ».

### **Cinq de ces critères doivent être retrouvés pour porter le diagnostic d'emprise mentale.**

- 1. Rupture** avec les modalités antérieures des comportements, des conduites, des jugements, des valeurs, des sociabilités individuelles, familiales et collectives.
- 2. Occultation des repères** antérieurs et rupture dans la cohérence avec la vie antérieure.
- 3. Acceptation** par une personne que sa personnalité, sa vie affective, cognitive, relationnelle, morale et sociale soient modelées par les suggestions, les injonctions, les ordres, les idées, les concepts, les valeurs, les doctrines imposés par un tiers ou une institution : ceci conduisant à une délégation générale et permanente à un modèle imposé.
- 4. Adhésion et allégeance** inconditionnelle, affective, comportementale, intellectuelle, morale et sociale à une personne ou à un groupe ou à une institution, ceci conduisant à :
  - . une loyauté exigeante et complète
  - . une obéissance absolue

## **Test : ÊTES-VOUS SOUS EMPRISE MENTALE ?** **(sans même en avoir conscience)**

**Les 10 critères de l'emprise mentale selon le Professeur Philippe-Jean Parquet**  
**Professeur de psychiatrie, membre du conseil d'orientation de la Miviludes**  
(Mission Interministérielle de VIGilance et de LUTte contre les DÉrives Sectaires)  
Publié le 22 août 2014 par l'Unadfi (Union nationale des associations de défense des familles et de l'individu)

Les critères du professeur Parquet permettent de « faire la démonstration de la singularité et du caractère spécifique rencontré chez les personnes victimes d'une organisation à caractère sectaire ».

### **Cinq de ces critères doivent être retrouvés pour porter le diagnostic d'emprise mentale.**

- 1. Rupture** avec les modalités antérieures des comportements, des conduites, des jugements, des valeurs, des sociabilités individuelles, familiales et collectives.
- 2. Occultation des repères** antérieurs et rupture dans la cohérence avec la vie antérieure.
- 3. Acceptation** par une personne que sa personnalité, sa vie affective, cognitive, relationnelle, morale et sociale soient modelées par les suggestions, les injonctions, les ordres, les idées, les concepts, les valeurs, les doctrines imposés par un tiers ou une institution : ceci conduisant à une délégation générale et permanente à un modèle imposé.
- 4. Adhésion et allégeance** inconditionnelle, affective, comportementale, intellectuelle, morale et sociale à une personne ou à un groupe ou à une institution, ceci conduisant à :
  - . une loyauté exigeante et complète
  - . une obéissance absolue

- . une crainte et une acceptation des sanctions
- . une impossibilité de croire possible de revenir à un mode de vie antérieur, ou de choisir d'autres alternatives étant donné la certitude imposée que le nouveau mode de vie est le seul légitime

**5. Une mise à disposition** complète, progressive et extensive de sa vie à une personne ou à une institution.

**6. Une sensibilité accrue** dans le temps, aux idées, aux concepts, aux prescriptions, aux injonctions et ordres, à un « corpus doctrinal », avec éventuellement une mise au service de ceux-ci dans une démarche prosélyte.

**7. Dépossession des compétences** d'une personne avec anesthésie affective, altération du jugement, perte des repères, des valeurs et du sens critique.

**8. Altération** de la liberté de choix.

**9. Imperméabilité** aux avis, attitudes, valeurs de l'environnement avec impossibilité de se remettre en cause et de promouvoir un changement.

**10. Induction et réalisation d'actes** gravement préjudiciables à la personne, actes qui antérieurement ne faisaient pas partie de la vie du sujet. Ces actes ne sont plus perçus comme dommageables ou contraires aux valeurs et aux modes de vie habituellement admis dans notre société.

## SOMMES-NOUS GOUVERNÉS PAR DES MANIPULATEURS ?

Collectif pour la Vérité et les Libertés -Pays de Morlaix

Ne pas jeter sur la voie publique

- . une crainte et une acceptation des sanctions
- . une impossibilité de croire possible de revenir à un mode de vie antérieur, ou de choisir d'autres alternatives étant donné la certitude imposée que le nouveau mode de vie est le seul légitime

**5. Une mise à disposition** complète, progressive et extensive de sa vie à une personne ou à une institution.

**6. Une sensibilité accrue** dans le temps, aux idées, aux concepts, aux prescriptions, aux injonctions et ordres, à un « corpus doctrinal », avec éventuellement une mise au service de ceux-ci dans une démarche prosélyte.

**7. Dépossession** des compétences d'une personne avec anesthésie affective, altération du jugement, perte des repères, des valeurs et du sens critique.

**8. Altération** de la liberté de choix.

**9. Imperméabilité** aux avis, attitudes, valeurs de l'environnement avec impossibilité de se remettre en cause et de promouvoir un changement.

**10. Induction et réalisation d'actes** gravement préjudiciables à la personne, actes qui antérieurement ne faisaient pas partie de la vie du sujet. Ces actes ne sont plus perçus comme dommageables ou contraires aux valeurs et aux modes de vie habituellement admis dans notre société.

## SOMMES-NOUS GOUVERNÉS PAR DES MANIPULATEURS ?

Collectif pour la Vérité et les Libertés -Pays de Morlaix

Ne pas jeter sur la voie publique